

République française - Département de la Haute-Savoie

## Syndicat Intercommunal de Flaine

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 28 février 2024

Objet : Participation au contrat santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 19 h 00,  
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de la Mairie à  
Arâches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches : Alexandra FOURGEAUD, Rozenn DURAND, Christophe ETALLAZ, Sarah  
JONCHERE, Jérôme PRALONG

Magland : Johann RAVAILLER, Laurène CAUL-FUTY, Jeanne VAUTHAY, Sabine TOUNA

Etaient excusés : Stéphanie FERRAND, Sophie DEPOISIER, Mallory BOULANGER, Alain  
CARON, Kader KHADRAOUI

Rozenn DURAND a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 10

Date de convocation : 21/02/2024

Présents : 9

Date d'affichage : 21/02/2024

Votants : 9

Votes pour : 9

- Votes contre : 0

- Abstention : 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et  
suivants,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des  
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la  
protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 février 2024

**Le Président** informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction  
publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent  
contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire  
auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes  
publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de  
dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou  
de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou  
retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée  
dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le  
Syndicat intercommunal de Flaine souhaite participer au financement des contrats et  
règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le Président propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE :**

D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**- PRECISE QUE :**

- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve cette décision.**

Pour copie conforme au registre

Le Président, Johann RAVAILLER

